



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 27 mai 2024

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 20h, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 26

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY, PASCAL FAUCHER, CHANTAL DONZEL, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, PIERRE ANGER, EMMANUEL COURRAUD, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

MMES ET MM. ARNAUD PATTOU À FABRICE HUGELÉ, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, CAROLE VITON À SYLVAIN CIALDELLA

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. JIHÈNE SHAÏEK et BERNARD LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

M. Fabrice HUGELÉ : « Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue pour cette édition du conseil municipal de Seyssins du lundi 27 mai 2024, en direct et sans doublage, merci. Il y a quelques conseillers municipaux qui sont retenus dehors par un petit problème de voisinage, qui devrait bien se terminer, j'espère. Le conseil municipal se déroule en public et nous sommes retransmis en direct sur le site internet de la ville. Je veux saluer nos services et les techniciens qui sont ici pour permettre cette retransmission. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Jihène SHAÏEK et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

M. Fabrice HUGELÉ : « Le procès-verbal du 25 mars 2024, l'approbation a été reportée au prochain conseil municipal, il n'était pas finalisé par les services, qu'on remercie et qu'on salue. Il n'y a pas de décisions spéciales du Maire dans les pochettes de chacun des conseillers municipaux ce soir. Il n'y a pas d'information particulière. Il y a, en revanche, une modification

à l'ordre du jour. La délibération n°41 relative à l'évolution des postes de la collectivité a été corrigée en ce sens que le poste supprimé correspond au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe et non 2^{ème} classe. La version corrigée se trouve dans vos pochettes, Mesdames et Messieurs et Josiane DE REGGI aura à cœur de nous expliquer tout ça au moment de la présentation de cette délibération n°41.

Nous allons procéder tout de suite au tirage au sort des jurés d'Assises. Comme chaque année, toutes les communes ou les communes plus de 3500 habitants, sont invitées à tirer au sort, 18 noms pour la commune de Seyssins. C'est au prorata du nombre d'habitants. Ces personnes qui seront tirées au sort ce soir sur les listes électorales, peuvent être retenues pour siéger dans les jurys des tribunaux d'Assises qui se réunissent deux fois par an. Elles peuvent être appelées, elles peuvent aussi se faire excuser à condition d'avoir une excuse valable. Je vais demander aux services, à Géraldine DUBOIS en l'occurrence et surtout aux secrétaires de séance, Jihène SHAÏEK, Bernard LUCOTTE, de se rapprocher des services. Le conseil municipal est lancé. »

Madame Jihène SHAÏEK et Monsieur Bernard LUCOTTE procède au tirage au sort et énoncent les prénoms et noms des 18 seyssinois tirés au sort.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci à tous les deux, merci aux services. Ces 18 personnes peuvent être appelées à siéger lors des jurys d'Assises qui auront lieu deux fois par an. Voilà pour cette ouverture officielle du conseil du 27 mai. Je vous propose maintenant de rentrer dans l'ordre du jour des délibérations, à commencer par une délibération qui concerne l'intercommunalité, la convention de mise à disposition partielle entre la ville de Seyssins et le SIRD. »

031 – INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LE SIRD

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le SIRD (Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac) a été créé en 1996 par les communes de Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins et a pour vocation de faire face, collectivement, aux enjeux de l'aménagement du territoire ou de l'emploi et de répondre aux attentes des habitants du territoire.

Du fait de sa situation géographique particulière, le SIRD bénéficie d'une certaine autonomie tout en s'intégrant parfaitement au fonctionnement de la Métropole. Ainsi, le syndicat, instance de concertation intercommunale, exerce plusieurs compétences :

- Construction et maintenance des équipements sportifs
- Soutenir ou favoriser la mise en œuvre de la médiation sociale
- Concertation sur les projets d'aménagement du territoire.

Le transfert au SIRD par les communes membres de la compétence « Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux lycées et aux collèges du territoire », a été réalisé à titre partiel. Seuls certains équipements sportifs ont été transférés au SIRD, les communes ayant conservé la propriété, la gestion et l'entretien des autres équipements.

La Ville de Seyssins compte plusieurs équipements sportifs :

- le gymnase Yves-Brouzet
- l'espace sportif Jean-Beauvallet
- le boulodrome André-Comtat
- l'anneau cycliste Albert-Fontaine
- 6 courts de tennis.

Pour la Ville de Seyssins, seul le gymnase Yves-Brouzet a été transféré au SIRD. Tous les autres équipements sont maintenus en gestion communale.

La mise à disposition partielle de ce service doit être formalisée par la signature d'une convention entre la Ville de Seyssins et le SIRD. Au titre de cette convention, la commune percevra une recette prévisionnelle de 57 520 € pour 2024.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du SIRD en date du 30 novembre 2023 portant sur la modification des statuts du SIRD ;
Vu les statuts du SIRD ;
Vu l'avis du Comité social territorial du SIRD en date du 23 janvier 2024 ;
Vu l'avis du Comité social territorial de la Ville de Seyssins en date du 16 mai 2024 ;
Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 14 mai 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Dit que les compétences « Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux lycées et aux collèges du territoire » ont été transférées à titre partiel au SIRD ;
- Approuve la convention de mise à disposition de la partie de service des sports au SIRD ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Pour être tout à fait complet, il faudrait lire dans le titre « convention de mise à disposition partielle du service des sports », puisqu'il s'agit bien de cela, convention de mise à disposition du service des sports de la ville de Seyssins à destination et au service du SIRD. Pour mémoire, le SIRD est un syndicat intercommunal sur la rive gauche du Drac qui a été créé en 1996. C'est la fusion de deux syndicats préexistants qui s'occupaient notamment de l'assainissement. Ce nouveau syndicat créé en 1996 repose sur un bassin de vie d'environ 60 000 habitants, les communes de Veurey-Voroize pour la plus au nord, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins, pour la commune la plus au sud. Ce syndicat a été chargé au fil de son histoire d'assumer un certain nombre de compétences qui ont évoluées au fil des années, la médiation sociale aujourd'hui encore exercée ; la prévention de la délinquance, qui a depuis été transférée à la Métropole ; l'insertion et l'emploi qui était l'une des compétences historiques de ce syndicat qui a été transféré au conseil Métropolitain en 2019 ; l'assainissement qui été transféré à la Métropole au cours de l'année 2000. Restent la construction et la maintenance d'équipements sportifs liés aux établissements d'enseignements du secondaire et la concertation sur les projets d'aménagement du territoire. Voilà peu ou prou environ 6 compétences qui ont varié au fil du temps. Il en reste 3 aujourd'hui, elles sont dans la délibération : construction et maintenance des équipements sportifs, soutien et mise en œuvre de la médiation sociale, concertation sur les projets d'aménagements du territoire. Sur le territoire de Seyssins à proprement parlé, en vertu de ces règles, Seyssins qui compte un certain nombre d'équipements sportifs, le gymnase Yves-Brouzet, l'espace sportif Jean-Beauvallet, le boulodrome André-Comtat, l'anneau cycliste Albert-Fontaine et 6 courts de tennis, en vertu de ses compétences et des statuts du SIRD, seul le gymnase Yves-Brouzet a été transféré à la compétence, à l'organisation et au soutien du syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac. On a compris que le champ de compétences du SIRD avait évolué en fonction des années, on sait aussi

que sur les 6 communes, toutes les communes ne sont pas concernées par le même nombre d'équipements sportifs. Par exemple Seyssins, je viens de le dire, est concernée par le gymnase Yves-Brouzet, la commune de Fontaine est concernée par 3 équipements, quand la commune de Veurey-Voroize ou celle de Noyarey ne sont concernées par aucun équipement du SIRD. Pourtant, elles sont dans le syndicat et elles profitent d'autres compétences à la carte. C'est un syndicat qui a été créé en 1996 avec une volonté de s'adapter et d'être dans l'agilité par rapport aux problématiques rencontrées sur le bassin de vie de 57 000 habitants. Aujourd'hui ,ce qui vous est proposé, c'est de donner suite à la réflexion des maires et des élus de chacune de ces 6 communes réunies depuis le début du nouveau mandat en 2020, de donner suite à leurs propositions que de rentrer véritablement dans la compétence telle qu'elle était inscrite dans les statuts et telle qu'elle n'a jamais été exercée, c'est-à-dire de permettre à la commune de se faire rembourser la mise à disposition d'une partie de son service des sports pour interventions sur le gymnase Yves-Brouzet. Jusqu'à présent, dans les conventions et dans les accords qui avaient été conclus au niveau du SIRD, le SIRD n'intervenait à Yves-Brouzet que pour les investissements. Donc on a travaillé, on travaille encore activement avec les nouveaux maires étant donné qu'il y a eu un renouvellement un peu important en 2020 et on a trouvé utile, à un moment où les communes recherchent des financements, recherchent de l'argent, de rentrer pleinement dans la compétence qui est celle de la maintenance des équipements sportifs et donc d'aller non seulement sur l'investissement en ce qui concerne Yves-Brouzet mais aussi sur la prise en charge du fonctionnement. C'est ce qui vous est proposé ici, c'est une nouveauté, c'est un accord entre les élus, la nouvelle mandature depuis 2020, des élus en place au SIRD et c'est un accord qui doit permettre à la commune de percevoir une recette d'environ 57 520 € pour l'année 2024. On peut estimer que cette recette sera la même pour les années qui viennent puisque la convention est valable pour 3 ans, 2024, 2025 et 2026, avec une clause de revoyure dans 3 ans de manière à réévaluer le coût, le fonctionnement. Je crois que c'est un accord gagnant - gagnant pour l'ensemble des collectivités mais surtout pour Seyssins ce soir et pour les usagers du SIRD, avec lequel on envisage aussi un programme d'investissement un peu important. Loïck FERRUCCI, adjoint au sport pourrait développer et vous exposer, si toutefois il y avait des questions en ce sens. Voilà une présentation synthétique d'un syndicat qui a près de 30 ans et qui est utile mais qui doit évoluer dans son fonctionnement et dans son approche. C'est ce qu'on vous propose, d'adapter le fonctionnement et l'intervention du SIRD comme cela a été fait par nos prédécesseurs et tout au long de la vie de ce syndicat. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Il s'agit d'aller chercher des recettes supplémentaires pour la commune, c'est une chose plutôt désirable j'allais dire, en tout cas plutôt désirée par les collectivités, sans que cela fragilise d'ailleurs le SIRD aucunement. S'il n'y a pas de questions je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

032 – INTERCOMMUNALITÉ – ADHÉSION AU SERVICE COMMUNE DE PROTECTION DES DONNÉES DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ et Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Le débat en Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 sur le Pacte de gouvernance a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole ;
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole ;
- réaliser des économies d'échelle partagées.

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté a été adopté par le Conseil métropolitain le 25 mars 2021.

Le service commun protection des données est une offre portée par la Métropole et a été créé
CM du 27-05-2024 – Procès-verbal des délibérations

le 1^{er} avril 2023. Il a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilise son expertise au service de ses membres et met en place des outils et des procédures permettant :

- de protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- de doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- de développer une culture commune de la protection des données ;
- de bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- de déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Le service commun est rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité.

Le service commun fait l'objet d'un suivi annuel par ses instances de gouvernance (comité technique et comité de pilotage), entre ses membres, pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le service commun protection des données est aujourd'hui composé de 28 membres : Grenoble-Alpes Métropole, les communes de : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, et les centres communaux d'action sociale (CCAS) de : Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

Douze autres membres ont émis le souhait de rejoindre le service commun protection des données : Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), les communes de Vaulnaveys-le-Bas, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Pierre-de-Mésage, Venon, La Tronche, Seyssinet-Pariset, Seyssins, des CCAS de Champagnier, La Tronche, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Cela porterait le service commun à 40 membres :

- Grenoble-Alpes Métropole ;
- le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ;
- 23 communes ;
- 15 Centres communaux d'action sociale.

Les instances de gouvernance du service commun se sont prononcées en faveur de l'extension du service commun telle que présentée ci-dessus le 14 décembre 2023 en comité technique et le 19 janvier 2024 en comité de pilotage.

Conseil métropolitain, en date du 29 mars 2024, a approuvé l'extension du service commun protection des données au SMMAG, aux communes et CCAS intéressés.

Il convient désormais, pour chaque instance concernée, de délibérer à son tour.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de la Ville de Seyssins au service commun de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-11-04-00001 en date du 4 novembre 2022 entérinant l'approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°58 en date du 29 mars 2024 relative à l'extension du service commun protection des données ;
Vu l'avis du comité social territorial de Grenoble-Alpes Métropole en date du 21 mars 2024 ;
Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Seyssins en date du 16 mai 2024 ;
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 14 mai 2024 ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant les obligations faites aux collectivités d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire / Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée à l'administration générale ;

- Approuve l'adhésion de la Ville de Seyssins au service commun de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise M. le maire à signer la convention du service commun de protection des données avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane DE REGGI. Est-ce qu'il y a des questions pour cette délibération, qui est une délibération de bon sens. On rejoint le groupe de trentaine de communes qui a déjà adhéré à la plateforme RGPD, pour éviter d'embaucher quelqu'un de spécialement dédié à cette mission-là. Il me semble qu'on doit pouvoir, sur ce type d'emploi, de mission, se regrouper avec d'autres communes de la Métro. Est-ce qu'il y a des questions ? Josiane DE REGGI. »

Mme Josiane DE REGGI : « J'ai oublié de mentionner que nous aurons quand même à désigner un référent au niveau de la Mairie, qui sera en contact avec l'équipe d'experts de la Métro. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Est-ce qu'il y a des questions complémentaires, des demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

033 – CULTURE - BILLETTERIE : DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE COMMUNE SEYSSINS – SEYSSINET-PARISSET

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2024-2025, commune avec la ville de Seyssinet-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter les tarifs suivants** pour la saison culturelle 2024-2025, en accord avec la Commune de Seyssinet-Pariset :

TARIF EXCEPTIONNEL – BENJAMIN TRANIE					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
28,00 €	23,00 €	22,00 €	24,00 €	21,00 €	22,00 €
TARIF A					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
24,00 €	19,00 €	18,00 €	20,00 €	17,00 €	18,00 €
TARIF B					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	13,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF C					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	11,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET JEUNE PUBLIC					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	TARIF LES LEÇONS IMPERTINENTES		
5,00 €	8,00 €	6,00 €	12,00 €	8,00 € (tarif abonné et 2 ^e leçon)	
TARIF D					
TARIF UNIQUE FAMILLE					
8,00 €					

Pour rappel, la grille tarifaire 2023-2024 :

TARIF A					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
24,00 €	21,00 €	18,00 €	20,00 €	17,00 €	18,00 €
TARIF B					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €

TARIF C					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET JEUNE PUBLIC					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF UNIQUE SPECTACLE JEUNE PUBLIC	
5,00 €	8,00 €	6,00 €		8,00 €	
TARIF D					
TARIFUNIQUE					
10,00 €					

- **D'appliquer la gratuité** pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, les bénéficiaires de l'association « Culture du Cœur », pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.
- **D'appliquer un tarif réduit** sur présentation d'un justificatif aux :
 - demandeurs d'emploi
 - bénéficiaires des minima sociaux
 - étudiants.
 - Personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité.
- **De proposer les formules d'abonnements** suivantes :
 - PASS 3 ET + (pour l'achat de 3 spectacles et plus)
 - PASS 5 ET + (pour l'achat de 5 spectacles et plus)
 - PASS REDUIT (pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus).
- **D'accepter les modes de règlements** proposés ci-dessous pour la saison 2024-2025 :
 1. Espèces
 2. Chèque
 3. Chèque culture découverte (dispositif Conseil Départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 4 €
 4. Carte Tadoo (dispositif départemental pour les collégiens pour faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles ou artistiques).
 5. Pass'Région (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30 € pour les spectacles
 6. Carte bancaire
 7. Virement bancaire
 8. Pass Culture (dispositif du Ministère de la Culture)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté du 6 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc-PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au

patrimoine ;

- Décide de valider les droits d'entrée détaillés ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire de Seyssins ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Cela soulève-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Cette délibération a été présentée de façon exhaustive en commission évidemment. Pas de questions, pas de remarques ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

034 – CULTURE – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA SAISON CULTURELLE ENTRE LES VILLES DE SEYSSINS ET DE SEYSSINET-PARISSET

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

La programmation culturelle mutualisée existe depuis septembre 2017 entre les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset. Après près de 7 années de fonctionnement, la saison culturelle commune marque son empreinte sur le territoire et affirme une nouvelle identité, qui s'est nourrie de l'histoire, des ressources et du savoir-faire des deux villes. Cette programmation pluridisciplinaire rayonne sur l'ensemble du bassin de vie, favorisant la circulation des publics entre les espaces culturels des deux villes. Elle consacre un axe fort au jeune public à travers de larges propositions qui sont un socle à la construction des parcours d'éducation aux arts et à la culture avec les partenaires éducatifs, sociaux et culturels.

Cette coopération intercommunale innovante nécessite un engagement fort de la part des deux communes, élus et services, pour inventer et rendre opérantes de nouvelles formes de collaboration.

Par délibération en date du 16 mai 2022, la Ville de Seyssins avait décidé la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Seyssinet-Pariset, afin de poursuivre la mise en œuvre d'une saison culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales.

Après un travail des deux équipes techniques sur un tableau de répartitions des missions, des coûts et quotités de temps de travail dédiés à la saison culturelle commune dans chacune des villes, il a été constaté un décalage de participation par rapport au ratio qui définit le partenariat (projet 60 % pour Seyssinet-Pariset – 40 % pour Seyssins d'après les chiffres INSEE 2023).

Réunis en comité de pilotage le 6 décembre 2023, les élus des deux communes ont proposé la correction de cet écart par un reversement fléché en ressources humaines, pour répondre à la demande qui avait été étudiée au COPIL du 20 septembre 2023, de compléter le temps de travail de l'agent billetterie et accueil des artistes et ainsi poursuivre sur de bonnes bases ce projet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle commune entre les villes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins pour les saisons culturelles

2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté du 6 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc-PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Décide de signer l'avenant à la convention comprenant les ajustements et améliorations nécessaires à la mise en œuvre de la saison culturelle commune ;
- Mandate monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Y a-t-il des demandes de précisions, des questions, des remarques ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

035 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SEYSSINS ACCUEIL

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Cette année, l'association Seyssins Accueil fête ses 50 ans d'existence. À cette occasion, l'association organise une sortie Cabaret, à destination des adhérents et anciens adhérents.

L'association Seyssins Accueil a demandé à la commune de la soutenir financièrement pour prendre en charge une partie du transport.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Seyssins Accueil.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté du 6 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association Seyssins Accueil en direction des adhérents,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Seyssins Accueil ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout

document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Jean-Marc PAUCOD : « Il nous arrive de temps en temps de vous le proposer pour des dates anniversaire ou des occasions très importantes. On a eu l'occasion, dans le cadre plutôt sportif de faire voter et surtout de vivre un moment assez exceptionnel qui était la coupe de France de football avec ce très beau match qui a amené quasiment la moitié de la population au stade des Alpes. Et bien un peu la culture aussi, il y a un évènement. Ce n'est pas tout à fait pareil mais quand même, l'association Seyssins Accueil fête ses 50 ans d'existence et pour l'occasion, ils souhaitent marquer le coup et ce que je vous propose c'est pour l'animation de cet anniversaire exceptionnel de leur verser une subvention, exceptionnelle elle aussi, de 300 €. »

M. Fabrice HUGELÉ : « 300€ pour Seyssins Accueil pour fêter leur anniversaire comme on le fait. 50 ans d'existence, ça mérite bien effectivement une petite animation supplémentaire, comme on le fait systématiquement pour l'ensemble des associations de la commune de Seyssins depuis toujours. Y a-t-il des demandes de précisions ? On espère qu'on sera invité d'ailleurs par la Présidente. Des demandes de précisions, des questions, des remarques ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

036 – TRAVAUX-MARCHÉS – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ISÈRE AMÉNAGEMENT »

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Considérant que le nouvel outil société publique locale (SPL), détenu à 100 % par les collectivités publiques, permet de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire et offre une meilleure lisibilité et globalité des projets sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le panel d'expertise fourni par ISÈRE Aménagement est de nature à satisfaire les besoins de la Commune ;

La Société Publique Locale "ISÈRE Aménagement", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et réunit à ce jour 48 collectivités actionnaires.

La société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;
- Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour bénéficier de cette expertise et de ces actions, il est donc proposé d'entrer au capital de

la SPL ISÈRE Aménagement, ce qui implique :

- L'acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPL ;
- La désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement ;
- La désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances d'ISÈRE Aménagement. Ce représentant est le garant du contrôle analogue de la Commune sur la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1042 ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement" ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 17 mai 2024 ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme,

Décide :

- D'accepter la participation de la Commune au capital de la SPL ;
- De fixer la participation de la Commune à 1 500 €, soit 15 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 0,13 % du capital de la société ;
- D'approuver les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" annexés à la présente ;
- De solliciter tout actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement pour la cession de 15 actions, et d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie de BREZA. Y a-t-il des questions, des remarques, sur l'adhésion à cet outil d'aménagement qui doit faire profiter, vous l'avez compris, de l'expertise en la matière, de l'accompagnement juridique, de l'accompagnement technique, d'un outil qui a fait ses preuves depuis maintenant pas mal d'années sur le département. Des remarques ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurai une question, je voulais savoir, vous pouvez nous préciser quels bâtiments sont concernés ? »

M. HUGELÉ : « Merci pour la question. Julie de BREZA. »

Mme Julie de BREZA : « Il y aura la rénovation énergétique de l'école primaire Blanche-Rochas, puis le projet de la rénovation énergétique et fonctionnelle de Beauvallet et tous les autres bâtiments qui sont envisagés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, qui comporte le besoin d'avoir une expertise pour, notamment, établir un programme avant de pouvoir réaliser les travaux. C'est à ce titre que la SPL va apporter sa compétence, va pouvoir accompagner nos décisions en matière de rénovation, de travaux et va permettre

d'accompagner nos équipes techniques pour mieux pouvoir mener à bien ces projets sur les différentes années. »

M. HUGELÉ : « Merci. Posez peut-être toutes vos questions, s'il y en a plusieurs. »

Mme BŒUF : « Ce n'est plus une question, c'est par rapport à la désignation des représentants de la collectivité. Vous désignez M. François GILABERT et vous avez dit qu'il représentait l'opposition, alors que M. GILABERT a voté pour le budget donc pour nous, il ne fait pas partie de l'opposition. Au niveau de l'opposition, nous avons quelqu'un à proposer. Pour les assemblées générales, nous proposons Catherine BRETTE et pour les assemblées spéciales, Eric GRASSET. »

M. HUGELÉ : « Y a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ? En ce qui concerne François GILABERT, je le laisserai répondre s'il le souhaite, mais qui est dans l'opposition, qui ne l'est pas, en tous cas quand on n'est pas dans la majorité, on est forcément quelque part. Vous venez vous-même de voter, comme l'ensemble de ce conseil municipal et on vous en remercie, toutes les délibérations, à l'unanimité, qui ont été présentées depuis le début de ce conseil municipal. Ce sont des délibérations qui impactent les finances de la commune. Doit-on, pour autant, vous qualifier faisant partie de la majorité, je ne pense pas. Vous êtes dans l'opposition, François GILABERT est un conseiller municipal indépendant. On le salue d'ailleurs. Et comme depuis le début de ce mandat, les groupes indépendants de la majorité, ont été amenés, invités à siéger dans la SPL des eaux par exemple, ICD, ou dans la SPL des eaux également en ce qui concerne Seyssins Ensemble. Il nous paraît normal, à l'occasion de l'adhésion à cette nouvelle SPL, d'associer le quatrième groupe de ce conseil municipal, en l'occurrence le conseiller municipal indépendant, François GILABERT. Je crois qu'il a levé la main. »

M. François GILABERT : « Je voulais simplement dire, je vous remercie, M. le maire, de votre proposition me concernant. Je voudrais simplement répondre sans faire de chichaillade ni de polémiques, quand on est dans l'opposition on peut aussi, puisqu'on a la liberté de le faire, de voter pour un budget ou de voter comme vous l'avez fait ce soir pour certaines délibérations. Ce n'est pas parce qu'on est dans l'opposition qu'on ne doit pas aller dans le sens de ce qui nous semble bon. Voilà ce que j'avais à dire et je dirai aussi qu'ad personam, il est inutile de citer des noms parce qu'ad personam, on pourrait parler d'un conseiller municipal indépendant. Tout conseiller municipal indépendant peut très bien voter contre un budget, contre une décision mais il peut aussi avoir le loisir de voter pour une décision qui lui semble des meilleures. Voilà ce que j'avais à dire. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci. Cette petite précision, recalage, étant posée, je vous propose, il ne s'agit pas d'un vote, il s'agit d'une désignation. Donc il n'y aura pas de vote pour ou contre, Catherine BRETTE, Eric GRASSET. On vous propose une désignation, on vous propose d'adhérer à la SPL Aménagement et on vous propose, dans la même délibération, d'y envoyer François GILABERT pour les assemblées générales ordinaires, représenter de la commune, Julie de BREZA pour les assemblées générales spéciales, c'est-à-dire les petits actionnaires. Et c'est un vote, c'est un package, c'est un vote global. Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Normalement, il n'y a pas de vote global, on peut voter les lignes une par une, c'est la règle dans le code général des collectivités que vous citez assez souvent. Donc on vous demande un vote séparé puisqu'on n'était pas parti sur un vote global, on vous demande donc un vote séparé. Merci. »

M. HUGELÉ : « Il n'y a pas de problème, c'est dans le code général des collectivités territoriales que vous citez au moins autant de fois que moi par conseil municipal, c'est bien, on a tous nos réf., comme on dit. On vous propose d'adhérer à la SPL locale Isère Aménagement. Je vais vous proposer cette décision au vote. Deux oppositions ? »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Non, excusez-moi. »

M. HUGELÉ : « On parle de l'adhésion, sans désigner encore nos représentants. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

- De désigner M. François GILABERT pour représenter la commune aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- De désigner Mme Julie de BREZA pour représenter la commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il/Elle sera garant(e) du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il/Elle pourra être amené(e) à candidater comme représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « La désignation de nos représentants, nous vous proposons d'envoyer François GILABERT à l'assemblée générale ordinaire et Julie de BREZA, ou vous voulez vraiment pointer un nom en particulier ? »

M. Eric GRASSET : « Non, on peut faire les deux ensemble, si vous le souhaitez. »

M. HUGELÉ : « Donc François GILABERT pour l'assemblée générale ordinaire pour représenter la commune de Seyssins et Julie de BREZA pour représenter la commune de Seyssins en ce qui concerne l'assemblée exceptionnelle des petits actionnaires. »

M. GRASSET : « On ne prend pas part au vote, il y a un quatrième... »

M. HUGELÉ : « Il faut le proposer, c'est ce que vous faites. »

M. GRASSET : « C'est à vous de le proposer, normalement. Je n'ai pas le droit de proposer. »

M. HUGELÉ : « Ça ne se passe pas comme ça, c'est à vous d'expliquer... »

M. GRASSET : « C'est à moi d'organiser le vote ? D'accord, très bien. »

M. HUGELÉ : « Non, ce n'est pas à vous d'organiser le vote, jamais, tant que vous ne serez pas maire en tout cas. »

M. GRASSET : « Ce n'est pas mon intention. »

M. HUGELÉ : « En revanche... »

M. GRASSET : « Donc c'est à vous d'organiser le vote, voilà. »

M. HUGELÉ : « Voilà la première blague de la soirée d'Eric GRASSET. Du coup, c'est à moi de vous proposer à chaque fois, ne prend pas part au vote ? Ça n'existe nulle part, dans aucune assemblée. Donc vous ne prenez pas part au vote, on a bien compris. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 ne prennent pas part au vote (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. HUGELÉ : « Cette décision est adoptée malgré vous. Nous enverrons donc François GILABERT à l'assemblée générale ordinaire de la SPL Isère Aménagement et Julie de BREZA pour nous représenter également à l'assemblée spéciale des petits actionnaires. Merci à tous. »

037 – PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS – APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE 2024-2039

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Vercors adressée par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et reçue le 26 février 2024, jointe à la présente délibération ;
Vu la commission environnement, développement durable, mobilités du 16 mai 2024 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Très bien, merci Julie de BREZA. Y a-t-il des demandes de précisions, des questions ? Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Merci Monsieur le maire. Je ne sais pas si j'ai bien compris cette délibération, parce que j'ai vu dans la délibération « approuve sans réserve la Charte du Parc national du Vercors ». Or justement, j'ai eu du mal à lire ce document, la Charte, vu la manière dont il était écrit, je vous montre un peu, mais j'ai quand même cherché pas mal d'informations et je trouve que les conclusions motivées de l'enquête publique auraient mérité d'être associées à la délibération, pour qu'on comprenne bien qu'il y a eu, quand même, plusieurs réserves et une dizaine de recommandations. J'aurais aimé qu'on puisse en parler, qu'il y ait un minimum de débats puisque sur la commune, il y a eu très peu de choses de faites en termes de concertations pour préparer cette révision. Je regrette. Et comment se fait-il que vous mettiez « approuvée sans réserve », alors que l'enquête publique émet des réserves ? Ensuite je reviendrai sur certains points de l'enquête publique justement. Sur les conclusions motivées de l'enquête publique, ce n'est pas du tout une critique sur la révision, puisqu'elle a fait l'objet d'un gros travail, mais c'est le fait d'arriver à prendre en compte ces réserves et ces observations. Par exemple, en matière d'informations, il y a un passage que je trouve très intéressant qui concerne le fait d'informer la population. Dans la commission d'enquête, il est écrit qu'elle regrette la diffusion relativement limitée, puisque c'est 2000 abonnements pour 53 000 habitants soit 10% des foyers, de l'Info Lettre mensuelle du Parc. Et elle demande que le Parc mène une action auprès de toutes ses communes pour que cette Info Lettre rentre dans le circuit d'informations des habitants. La plupart des communes ont mis en place, sur leur site internet par exemple, ou par d'autres moyens, l'envoi régulier d'informations au sujet du Parc. Je sais que par exemple, sur la commune, ça n'est pas fait, ça n'est pas relayé, l'Info Lettre mensuelle. Par ailleurs, il y a un journal, un magazine qui est deux fois par an édité par le Parc et la commune diffuse très peu et ne met pas dans les lieux publics ce document. J'avais souhaité qu'on le mette en lecture à la bibliothèque. Ça pourrait être fait et ça serait pour le plus grand bien de l'information, parce qu'on est un peu éloigné, puisqu'on est commune partiellement classée. J'avais remarqué que la commission d'enquête a relayé ce point-là. Par ailleurs, il y a des problèmes qui nous concernent directement, par exemple, en ce qui concerne la mobilité et les nuisances sonores. Il est émis une remarque sur les motos qui circulent donc sur les routes du Vercors et c'est vrai que la commune de Seyssins est très concernée aussi par ce problème. Donc relayer des informations que le Parc prend en charge et essaie de résoudre, c'est une manière de montrer que le Parc est présent aussi sur la commune. »

M. HUGELÉ : « Merci, on va tout prendre, s'il y a d'autres remarques, d'autres questions. Julie de BREZA pour répondre. »

Mme Julie de BREZA : « En ce qui concerne la délibération, le « sans réserve », c'est obligatoire. La délibération a été faite pour toutes les communes de la même manière et elle doit être approuvée sans réserve. Cela a fait l'objet d'un travail, de discussions, de concertations, d'élaborations en commun et il faut que tout le monde approuve la Charte de la même manière, à la virgule. Donc c'est la même Charte et sans réserve, de manière obligatoire. La réunion, on en a fait une et tous les conseillers municipaux ont été invités. C'était au Centre Montrigaud. On avait souhaité associer, au début du travail de la Charte, en ce qui concerne les élus, donc il y avait eu une réunion où Olivier PUTOT, le Directeur du Parc, ainsi que le vice-président en charge de la révision de la Charte étaient venus, un soir, nous présenter le début de la révision et la procédure. Ça a été fait. On a communiqué, aussi, sur l'enquête publique. On a fait ce qu'il fallait, il y a eu toutes les informations nécessaires et transmises. En ce qui concerne l'information de la population, le Vercors, le magazine dont

vous parlez, est transmis déjà, d'une part, dans toutes vos boîtes aux lettres, en tant que conseillers municipaux, en mairie. Et c'est au CCAS, c'est dans différents endroits de la commune donc c'est accessible à n'importe quel habitant. D'autre part, il y en a aussi à l'accueil de la Mairie donc toute personne qui souhaite obtenir des informations, peut en avoir. Enfin, sur l'Info Lettre dont vous parlez, j'imagine que c'est la Newsletter du Parc. Les personnes peuvent aller sur le site du Parc du Vercors, ça marche très bien, ils rentrent leur adresse mél pour avoir toutes les informations et comme toutes Newsletter, tous les mois, ils reçoivent l'Info Lettre du Parc du Vercors. On peut le rajouter sur le site, avec le service communication, mais il faut pouvoir avoir le lien tous les mois. C'est un travail que l'on peut faire et que l'on peut améliorer. Mais en tous cas, toutes les informations utiles et notamment le magazine du Parc naturel Régional est à disposition des habitants, dans les différents sites d'accueil de la commune. »

M. HUGELÉ : « Merci Julie. Effectivement, on a régulièrement l'information sur l'activité du Parc via ton investissement, ton implication là-haut, en tant que représentante qui siège et via Info Seyssins et les supports numériques de la commune, comme depuis toujours. On n'a rien changé, on a amélioré, on n'a pas enlevé en tous cas, par rapport à des époques récentes où on a été aussi à la présidence du Parc. On n'a pas enlevé d'information, on en ferait même plutôt plus dans le cadre du partenariat avec Claix, sur cet espace là et avec Seyssinet-Pariset. Je viens de regarder, d'ailleurs, les sites internet des communes voisines avec lesquelles on travaille et qui ne comportent plus d'informations que la nôtre, simplement une information de relais et qui s'activent toutes les deux, comme nous, dans l'animation du territoire, avec le soutien de la Métro sur une partie de ces actions. S'il n'y a pas d'autres questions ou demande de précisions, je vous propose qu'on passe au vote sur cette approbation de la nouvelle Charte 2024-2039. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est une adoption sans réserve de la Charte, c'est comme ça que ça s'appelle. À partir du moment où la commune n'émet pas de réserve, c'est une approbation sans réserve. C'est comme ça que ça se passe dans les assemblées, de nos jours. »

038 - RESSOURCES HUMAINES - CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, indique au conseil municipal que suite à la parution d'un arrêté ministériel le 20 septembre 2023, il est nécessaire de mettre à jour la délibération qui organise la prise en charge des frais exposés par les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Madame Josiane DE REGGI propose au conseil municipal le dispositif suivant :

1. Bénéficiaires du dispositif

- Les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents non titulaires de droit public ou privé,
- Les agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité, ou qui apportent leur concours à une collectivité territoriale (par exemple, des personnes œuvrant à titre bénévole pour un service public).

2. Notion de déplacement

- Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (pour une réunion par exemple). Cette définition comprend les déplacements effectués pour les visites médicales réalisées à la demande de l'employeur ainsi que les déplacements similaires.
- Un agent en stage est celui qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Quand le déplacement temporaire intervient à l'intérieur du territoire de la résidence administrative ou de la résidence familiale, les frais de transport peuvent éventuellement être pris en charge si l'autorité territoriale le décide et si la commune est dotée d'un réseau de transports en commun régulier. La prise en charge intervient alors dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement (décret n°2006-781, art. 4), à moins que l'agent ne soit autorisé à utiliser son véhicule personnel.
- L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par le déplacement. La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission est signé par l'autorité territoriale.

3. Situations géographiques

- La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.
- La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

4. Cas d'ouverture des prises en charges des frais de missions, stages, concours et examen à titre temporaire

Les cas de prise en charges sont au nombre de trois principaux : les missions confiées par la collectivité, les stages et les concours et examens. Les missions et concours ne peuvent donner lieu qu'à une prise en charge par l'employeur, tandis que les stages peuvent donner lieu à une prise en charge soit par l'employeur soit par le CNFPT.

Répartition des prises en charge entre l'employeur et le CNFPT :

Cas d'ouverture	Cas précis	Référence juridique	Frais de transport	Frais de mission		Prise en charge
				Nuitée	Repas	
Mission	Mission à la demande de la Collectivité	Décret n°2001-654, article 7 et 7-1, Décret n°2006-781, article 3	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours Et examens	Concours ou examens à raison d'un par an	Décret n°2006-781, article 6	Oui	Oui	Oui	Employeur
Stage	Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	Décret n°2001-654, articles 7 et 7-1,	Oui	Oui	Oui	CNFPT

de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
de perfectionnement HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours organisée par le CNFPT	Oui pour les cat. C et B	Oui pour les cat. C et B	Oui pour les cat. C et B	Employeur

Règles générales applicables aux prises en charges réalisées par la commune de Seyssins :

Item pris en charge	Limites de la prise en charge par l'employeur	Limites du complément réalisé par l'employeur pour les formations organisées par le CNFPT
Déplacement	L'employeur prendra en charge l'ensemble des déplacements réalisés dans le cadre de missions confiées par la collectivité ou de stages réalisés auprès de structures différentes du CNFPT.	L'employeur complètera les remboursements du CNFPT dans les cas suivants : - Déplacements en transports en commun pour accéder au lieu de la formation quand ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT. - Déplacements en transports en commun réalisés in situ pour les formations de plusieurs jours.
Nuitée	Les nuitées seront prises en charge uniquement pour les déplacements en dehors de l'Isère.	L'employeur ne complète pas les prises en charges du CNFPT.
Repas	Les repas sont pris en charge uniquement pour les missions et formations réalisées en dehors de la résidence administrative de l'agent. Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.	L'employeur ne complète pas les prises en charges du CNFPT.
Concours ou examens	En ce qui concerne les concours ou examens, seul un événement de ce genre peut être pris en charge pour une année. Les frais de transport pourront cependant être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Les frais de repas sont pris en charge de façon identique à celle des missions et stages pendant l'événement concerné.	Néant.

	Pour les nuitées la prise en charge est limitée à une nuit pour les épreuves d'admissibilité et une nuit pour les épreuves d'admission.	
--	---	--

5. Les montants des prises en charge

5.1 Frais de transport :

Le montant des prises en charges varie selon qu'ils sont réalisés dans la commune de résidence administrative ou en dehors :

- En dehors de la commune de résidence administrative et familiale :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel. Les tarifs en vigueur (arrêté ministériel du 14 mars 2022) sont les suivants :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	A partir de 10001 km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le barème des indemnités kilométriques évoluera en cas de prise d'un nouvel arrêté ministériel en la matière.

Les distances retenues seront celles du trajet le plus court sur le site <https://www.viamichelin.fr/>.

Les frais divers (taxi ou véhicule de location à défaut d'autres moyens de locomotion et après autorisation préalable, péages, parkings dans la limite de 72 heures, etc) occasionnés seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

- Dans la commune de résidence administrative :

La prise en charge est effectuée dans la limite du tarif ou de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le plus adapté au déplacement (Décret n°2006-781, article 4), ou sur la base d'indemnités kilométriques si l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service ou d'impossibilité d'utiliser les transports en commun).

Les frais divers (taxi ou véhicule de location à défaut d'autres moyens de locomotion et après autorisation préalable, péages, parkings dans la limite de 72 heures, etc) occasionnés seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Dans tous les cas, aucune amende ou contravention ne sera prise en charge.

5.2 Pour les frais d'hébergement et de repas :

L'assemblée délibérante de la collectivité doit fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas (décret n°2001-954, article 7-1), dans la limite des plafonds suivants déterminés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 :

France métropolitaine			
Motifs de prise en charge	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole	Commune de Paris

		du Grand Paris	
Hébergement	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Déjeuner		20 €	
Dîner		20 €	

Les grandes villes sont les communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants.

Madame Josiane DE REGGI propose au conseil municipal de rembourser les hébergements à concurrence des taux plafonds fixés par l'arrêté susvisé, et des arrêtés ultérieurs qui viendraient les modifier, cela sur présentation des justificatifs correspondants. Dans le cas où un agent serait hébergé dans une structure gérée par l'administration cette indemnité sera minorée de 50 % (décret n°2001-654, article 7).

Le montant des remboursements des repas sera minoré de 50 % dans les cas où l'agent aura pu avoir recours à un restaurant administratif (décret n°2001-654, article 7).

6. Justificatifs à fournir

Les justificatifs de paiement des frais de déplacements temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent (arrêté du 26 février 2019) :

- Lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport et de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'employeur.
- Lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités DE-2024-FIN-000 locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n°092 du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de missions, stages, concours et examens à titre temporaire ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 16 mai 2024 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines:

- Approuve les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires telles que décrites ci-dessus ;
- Décide que ces modalités s'appliqueront pour les demandes de remboursement présentées à compter du 1er juin 2024 ;
- Abroge la délibération n°092 du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y a-t-il des demandes de précisions, des questions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

039 – RESSOURCES HUMAINES – TARIF DES REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 007 en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal de Seyssins avait fixé à 3,45 euros HT le tarif du repas pour les agents fréquentant le restaurant du personnel communal à compter du 01/02/2023. Ce tarif était basé sur une estimation du coût de revient du repas comprenant la fourniture du repas, et des frais annexes (pain, mise en chauffe, gestion administrative). Le coût réel du repas était ainsi estimé à 3,92 euros HT, la commune contribuant à hauteur de 0,47 euros par repas.

Cette délibération prévoyait de faire évoluer le tarif appliqué au personnel communal en fonction de l'évolution des tarifs contractuels de fourniture des repas. De ce fait, suite à la hausse de ce tarif contractuel au 01/02/2024 (démarrage d'un nouveau marché), le tarif du repas pour les agents fréquentant le restaurant du personnel communal est passé à 3,72 € HT depuis le 1er février 2024.

Il s'avère que des agents travaillant sur des sites plus excentrés sur la commune ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de ces repas dans des conditions légèrement différentes, liées notamment au fait que ces agents ne consommeront par leur repas dans les mêmes locaux :

- pas de chauffe préalable par les agents de restauration
- pas de fourniture de pain.

Il est donc proposé de fixer un nouveau tarif applicable à ce cas de figure.

De ce fait, à compter du 1^{er} mai 2024, deux tarifs différents pourront être appliqués aux agents faisant appel aux repas de la restauration du personnel :

- Tarif par repas avec chauffe et pain : 3,72 € HT (soit 4,09 € TTC), basé sur un coût réel du repas de 4,19 € HT et une participation de la commune de 0,47 € ;
- Tarif par repas sans chauffe ni pain : 3,54 € HT (soit 3,89 € TTC), basé sur un coût réel du repas de 3,69 € HT et une participation de la commune de 0,15 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, posant dans son article 26 le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ; Vu la délibération n° 007 en date du 30 janvier 2023 relative aux tarifs de la restauration du personnel communal ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 17 mai 2024 ;

Sur proposition de Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide d'abroger la délibération 007 en date du 30 janvier 2023 à compter du 01/05/2024 ;
- Décide d'appliquer au personnel communal, à compter du 1er mai 2024, les tarifs de :
 - 3,72 € HT par repas avec chauffe et pain,
 - 3,54 € HT par repas sans chauffe ni pain ;
- Décide de fixer la participation sociale de la commune à 0,47 € HT par repas pour les repas avec chauffe et pain et 0,15 € par repas pour les repas sans chauffe ni pain.
- Décide de faire évoluer à l'avenir les tarifs appliqués au personnel communal en fonction de l'évolution des tarifs contractuels de fourniture des repas ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « Nous avons été sollicités, notamment par le personnel du CCAS, pour pouvoir bénéficier de la livraison des repas qui s'effectuait jusque-là en Mairie. Cette sollicitation nous a amenés à reconsidérer le tarif, puisque la livraison se fera directement à l'école Louis ARMAND et ne nécessitera pas de chauffe et il n'y aura pas de livraison de pain. Nous avons, à partir du 1^{er} mai 2024, l'application de deux tarifs différents. Nous avons présenté cette tarification en CST, il y a 15 jours maintenant et elle n'a pas fait l'objet de remarques particulières et a été bien accueillie. Il est même question que le personnel des Garlettes puisse aussi se joindre à ces nouvelles dispositions. »

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions, Josiane DE REGGI. Y a-t-il des demandes de précisions, des questions, des remarques sur cette délibération ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurai une précision par rapport à cette délibération. Je n'ai pas tellement compris, il y a des agents qui vont manger chaud et des agents qui vont manger froid ? »

Mme DE REGGI : « Pas du tout, c'est qu'au niveau du CCAS par exemple, la cuisine est intégrée, donc la chauffe se fera directement sur place. Et le pain est approvisionné au niveau du CCAS. »

Mme BŒUF : « Ça veut dire qu'il y a des agents, ils vont tous manger chaud mais il y en a qui vont payer la chaleur et d'autres qui ne vont pas la payer, c'est ça ? »

Mme DE REGGI : « De toute façon, la mise en chauffe se fait au moment des repas des enfants, donc elle n'est pas spécifique au personnel qui va prendre ses repas au CCAS. »

M. HUGELÉ : « Merci. D'autres questions, des autres demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

040 – RESSOURCES HUMAINES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SEYSSINS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique que l'association de l'Amicale des employés municipaux de Seyssins sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € afin de pouvoir organiser un événement célébrant les 50 ans de l'association créée en 1974.

Eu égard à l'investissement et au dynamisme de cette association œuvrant pour proposer aux agents de la commune et du CCAS de Seyssins des prestations d'action sociale et des événements conviviaux contribuant à l'ambiance de travail, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Amicale des employés municipaux de Seyssins. Il est rappelé que cette association perçoit également une subvention annuelle de 10 150 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 17 mai 2024 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

Décide de :

- Octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de l'Amicale des employés municipaux de Seyssins ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Voilà une deuxième décision d'accompagnement d'une association qui, elle aussi, fête ses 50 ans. Le montant est différent de ce qu'on a versé tout à l'heure à Seyssins Accueil. Ça peut susciter des questions, c'est parce que les projets ne sont pas les mêmes, parce que le nombre d'adhérents n'est pas le même, donc il y a une différence, tout ça été discuté avec les uns comme les autres. Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie

MALANDRINO).

041 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- En prévision du départ en retraite d'un agent et du passage de la compétence logement social au CCAS :
 - Supprimer le poste n°54 de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires,
 - Créer un poste n°54 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif ou rédacteur, à 17h30 hebdomadaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

Décide de :

- Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « Nous supprimons un poste suite à un départ à la retraite. Il s'agissait d'un rédacteur principal 1^{ère} classe et non pas 2^{ème} classe. C'est là, la petite erreur. Ce poste va être scindé en deux. La titulaire partant à la retraite, occupait des responsabilités en termes d'urbanisme et de gestion du foncier et s'occupait également du logement. Le logement va migrer au niveau du CCAS et par conséquent, nous conservons le deuxième mi-temps et nous créons le poste n°54 pour 17h30 hebdomadaires, un mi-temps simplement, qui sera maintenu en Mairie au sein du service urbanisme. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Des précisions qui viennent préciser une délibération qu'on a déjà eu ici, enfin des discussions qu'on a déjà eu au niveau du transfert vers le CCAS du service logement. Des demandes de précisions, des remarques ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO),

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous sommes arrivés au terme des délibérations en tout cas de ce conseil municipal du 27 mai 2024. Je crois qu'il y a une ou des questions du groupe ICD, des questions orales. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurai une question concernant l'amiante dans les écoles. Le diagnostic amiante est obligatoire dans les écoles depuis 1997. Pouvez-vous nous renseigner à ce sujet, est-ce qu'il a été fait et quels en sont les résultats, pour nos écoles ? Merci. »

M. HUGELÉ : « Julie de BREZA, pour répondre sur le diagnostic amiante. »

Mme Julie de BREZA : « Je n'ai pas la date exacte, par contre on a fait, il y a quelques années, un diagnostic amiante sur les bâtiments scolaires. On pourra vous répondre, par écrit, en vous donnant la date de ce diagnostic. À chaque fois qu'on fait des travaux, maintenant, on est obligé, de toute façon, de faire un diagnostic amiante, donc c'est automatique. Sur Blanche-Rochas par exemple, sur la rénovation qui va être engagée, à la fois pour l'aspect thermique mais aussi dans le cadre de travaux du remplacement de la chaudière et du circuit hydraulique qui vont être installés cet été, les diagnostics ont été faits. »

M. HUGELÉ : « Merci Julie de BREZA. Oui ? »

Mme BŒUF : « Par rapport à ces diagnostics, il y a un site national qui référence tous les diagnostics et il n'y a rien sur Seyssins sur ce site-là, c'est normal ? Parce que les parents recherchent par rapport à ce site-là. »

Mme de BREZA : « Il faut qu'on rentre les données effectivement, ça prend du temps pour nos services. Étant donné qu'on essaie d'être opérationnel dans les services, ensuite l'aspect administratif prend un peu de temps, donc c'est à faire effectivement et on pensera à pouvoir mettre à jour les données. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci. Et vous savez, les seyssinois, les seyssinoises, ils nous interrogent directement aux conseils d'écoles, les parents d'élèves. On a un dialogue avec eux en conseils d'écoles et on les renseigne sur ce sujets-là et sur les données. Anne-Marie LOMBARD et les services sont très dans le dialogue. On n'a pas publié sur le site national, mais au plus près des parents et avec les représentants de parents d'élèves évidemment, ils ont ces informations-là. Même si on peut encore faire mieux, c'est sûr, en termes de transparence et de publications, pour rassurer. Y a-t-il d'autres questions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je reviens sur les derniers conseils municipaux de février et de mars, où il y a eu de nombreuses délibérations concernant des demandes de subventions. Est-ce que vous pouvez nous dire quels sont les retours actuels, puisque visiblement c'était urgent de passer ces délibérations rapidement ? Et puis vous nous avons répondu que vous nous feriez passer un tableau récapitulatif des demandes en cours. Est-ce que les services vont pouvoir nous l'envoyer ? Si aujourd'hui, par exemple, vous nous répondez, nous n'avons aucun retour. On aimerait bien avoir un suivi rapproché de toutes ces délibérations et de toutes ces demandes de travaux qui concernaient différents équipements sur la commune. Merci. »

M. HUGELÉ : « Ce sera présenté en commissions de travail, commissions municipales, sur les travaux, l'ensemble de ces sujets qui concernent les bâtiments, commissions cultures et sportives également. Je vous propose qu'on fasse un petit récap. de l'état d'avancement de ces démarches. Il y a de l'éclairage public, il y a des équipements sportifs, des équipements culturels. Ça intéresse tout le monde, donc ce sera présenté en commissions municipales. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous en prie. »

Mme ALGUDO : « J'ai une autre question. Nous avons été interpellés par des seyssinois, mi-mai, sur deux situations visiblement préoccupantes concernant l'installation de tentes, de toiles de tentes de camping, dont une proche et elle y était encore il y a quelques jours, proche de Botanic et une autre sur le périmètre du boudrome. Est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont ces situations particulières, qui laissent penser que ce sont des toiles de tentes qui servent à de l'hébergement de personnes. Merci. »

M. HUGELÉ : « On vous confirme que ce n'est pas un cirque qui se serait installé de façon indue et sauvage, il y a des situations dramatiques derrière ces installations. Évidemment on est tout de suite au contact de ces personnes. Il y a eu deux tentes effectivement, une tente pour laquelle on a pris contact avec les gens qui sont là, qui sont rattachés d'ailleurs au CCAS d'une autre commune de l'agglomération. Donc ils ont une adresse postale, leur situation est en cours de traitement, si je puis dire, par le CCAS d'une autre commune de l'agglomération. Ils sont venus se poser ici parce que c'est plus paisible, sans doute, que dans d'autres quartiers. Je veux parler de la tente qui est proche du magasin Botanic, c'est une maman et son fils, un fils déjà d'un certain âge puisqu'il a une cinquantaine d'années. Et puis, il y a une autre tente qui a été installée au boulodrome de Seyssins et pour laquelle nous avons envoyé les services plusieurs fois, qui ne sont pas arrivés à rentrer en contact le monsieur qui était là mais qui est parti depuis, de lui-même. On en est là. Et puis ce soir, si vous avez été attentifs, il y a une troisième tente, alors que la tente du boulodrome a été enlevée et que le monsieur est parti, il y a une tente qui vient de s'installer à côté du pont, sur la rue du Dauphiné, en remontant vers le Prisme. Ce sont des situations qui nous inquiètent et qui nous mobilisent beaucoup, parce que c'est trois installations de tentes, c'est plus que je n'ai jamais vu dans tout mon mandat de maire, en un mois, mais ce sont des situations, malheureusement, qui se répètent sur les autres communes. Si vous avez l'habitude de faire du sport ou de vous promener sur les berges du Drac et de l'Isère, vous remarquerez aussi, sous les ponts des autres communes et le long des berges, des tentes similaires, des tentes deux minutes qui se déploient très rapidement, avec des situations qui sont souvent dramatiques. Je veux vous rassurer par rapport à ces situations, évidemment qu'on envoie les services dans la minute où je suis informé qu'une tente s'installe, pour prendre contact. Après, il faut aussi expliquer aux seyssinoises et aux seyssinois, on s'y emploie, on a fait beaucoup de messages d'information justement, avec les riverains de ces tentes. On n'a pas le droit de toucher à ces tentes, ça correspondrait à une violation de domicile. Donc on est obligé d'attendre, de rentrer en contact avec les gens, de les voir et d'engager un dialogue avec eux. S'ils ne sont pas là, on ne peut pas toucher et on ne peut pas enlever la tente, ce qui a occasionné des délais un peu longs au boulodrome, un peu plus d'une semaine, une dizaine de jours, sans qu'on puisse entrer en contact avec personne, en tout cas aux horaires de fonctionnement des services. Et puis le monsieur qui était là, visiblement est parti de lui-même. Voilà, trois situations en fait et pas deux, ces derniers temps. Mais on est sur le pont, évidemment, pour essayer de trouver des solutions si c'est possible et accompagner et guider ces personnes vers des parcours classiques d'hébergements, quand c'est possible. Y-a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vous propose qu'on en reste là pour ce soir, merci à toutes et à tous, je vous souhaite une bonne soirée, une bonne semaine également. »

M. le maire lève la séance à 21h18.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 27/05/2024
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 29/05/2024
et de la publication le 29/05/2024